



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civiles

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

ARRETE N° SI - 2007 - 09 - 07 - 0010 - PEF

**portant prorogation de la réglementation relative à l'accessibilité et à la circulation
dans les massifs forestiers du département de Vaucluse**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2001.602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

Vu les articles L 2212.1, L 2215.1 et L 2215.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 322.1, L 322.1.1, R 322.1, R 322.4, R 322.5, R 331.3 du Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2007-06-21-0130-PREF portant réglementation à l'accessibilité et à la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ,

Considérant la vulnérabilité des massifs forestiers du département de Vaucluse, le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences ;

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours pour tout incendie de forêt qui se déclare ;

Considérant la persistance du risque météorologique ;

Après consultations des services et partenaires concernés ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SI2007-06-21-0130-PREF est prorogé jusqu'au dimanche 30 septembre 2007 inclus.

Article 2 : La période réglementée pourra être prolongée si les conditions de risque d'incendie le justifient.

Article 3 : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, Mesdames et Messieurs les maires du département, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le délégué départemental de Météo-France, Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts, Monsieur le président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, Monsieur le président de l'association départementale des comités communaux feu de forêt, Monsieur le président du Parc Naturel Régional du Luberon, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 07 SEP. 2007
Le préfet,

Jean-Michel DREVET

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle